

COMPTABILITÉ APPROFONDIE ET RÉVISION

Durée de l'épreuve : 4 heures - Coefficient : 1

Documents autorisés :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire. (Circulaire no 99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n° 42).

Document remis au candidat:

Le sujet comporte 10 pages numérotées de 1 à 10

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition

Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants

Page de garde		page 1
Présentation du sujet		page 2
DOSSIER 1 : PROBLÈMES D'ÉVALUATION	(6 points)	page 2
DOSSIER 2 : DIFFICULTÉS COMPTABLES	(5 points)	page 3
DOSSIER 3 : EMPRUNT OBLIGATAIRE	(4 points)	page 3
DOSSIER 4 : RESTRUCTURATION DE SOCIÉTÉ	(5 points)	page 4

*Le sujet comporte les annexes suivantes :***DOSSIER 1**

Annexe 1 : Informations sur le bâtiment sinistré et sur le nouveau bâtiment de IMMOBATpage 5

DOSSIER 2

Annexe 2 : Acquisition d'immobilisations financières chez IMMOBATpage 6

Annexe 3 : Compatibilité des logiciels avec l'euro chez IMMOBAT.....page 6

Annexe 4 : Crédit-bail mobilier chez IMMOBATpage 7

DOSSIER 3

Annexe 5 : Emprunt obligataire de la société anonyme LAROCHE.....page 8

DOSSIER 4

Annexe 6 : Bilan de la société anonyme CLUZEAU au 31 décembre 2000page 9

Annexe 7 : Informations concernant la restructuration de la société anonyme CLUZEAU.....page 10

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.*

Le cabinet d'expertise comptable qui vous emploie vous soumet quatre dossiers à traiter.

DOSSIER 1 : PROBLÈMES D'ÉVALUATION

La société anonyme IMMOBAT est spécialisée dans la construction d'immeubles. Dans la nuit du 30 avril 2000, elle a subi une inondation qui a considérablement fragilisé les fondations d'un entrepôt, le rendant inutilisable. Il a été décidé d'entreprendre la construction d'un nouveau local sur un terrain moins exposé.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile et la comptabilité est tenue en francs.

Travail à faire

Compte tenu des informations qui vous sont fournies en *annexe 1*,

Concernant l'entrepôt sinistré

1. Présenter les écritures comptabilisées au cours de l'exercice 2000,
 - a. au 30 avril 2000.
 - b. fin juillet 2000.
 - c. à la clôture de l'exercice.

Concernant le nouveau bâtiment et son financement

2. Indiquer quels sont les éléments qui composent le coût de production d'un bien ou d'un service selon le plan comptable général.
3. Calculer le coût de production du nouvel entrepôt au 31 décembre 2000 et début juillet 2001.
4. Présenter les écritures relatives au nouvel entrepôt et à l'emprunt,
 - a. constatées au cours de l'exercice 2000.
 - b. constatées au cours de l'exercice 2001.

DOSSIER 2 - DIFFICULTÉS COMPTABLES

La société anonyme IMMOBAT éprouve des difficultés face à quelques problèmes comptables relatifs aux obligations, aux logiciels et au crédit-bail mobilier.

- A - Obligations

À partir de l'annexe 2

Travail à faire

1. Procéder aux enregistrements comptables nécessaires à la clôture de l'exercice.

B - Logiciels

À partir de l'annexe 3

Travail à faire**Concernant le logiciel ORGEST**

2. Indiquer la typologie des changements comptables retenue par le plan comptable général.
À quelle catégorie de changement correspond le cas du logiciel ORGEST ?
3. Présenter les enregistrements comptables nécessaires.

Concernant le logiciel CANAL

4. Passer l'écriture de régularisation.

- C - Rachat d'un contrat de crédit-bail mobilier

À partir de l'annexe 4

Travail à faire

5. Que pensez-vous du traitement comptable effectué ?
6. Procéder aux enregistrements nécessaires au 31 décembre 2000.

DOSSIER 3 - EMPRUNT OBLIGATAIRE

La société anonyme LAROCHE, dont l'exercice comptable coïncide avec l'année civile, et dont la comptabilité est tenue en euros, a été amenée à réaliser d'importants investissements durant l'année 2000. Leur financement a été assuré notamment par l'émission d'un emprunt obligataire, dans les conditions indiquées en annexe 5.

Travail à faire

4/10

1. Préciser le traitement des frais d'émission d'emprunts en comptabilité.
2. Présenter les enregistrements comptables du mois de mai 2000.
3. a. Calculer les amortissements de la prime de remboursement et des frais d'émission au titre de l'exercice 2000.
b. Présenter les écritures nécessaires au 31 décembre 2000.
4. Sachant que des obligataires, titulaires de 3 000 obligations, ont opté pour le prélèvement libératoire de 25 % sur les intérêts, présenter les enregistrements du service de l'emprunt.
 - a. Au 31 mai 2001, date de la première échéance de l'emprunt.
 - b. Au 6 juin 2001, date de versement des sommes dues aux obligataires.

DOSSIER 4 : RESTRUCTURATION DE SOCIÉTÉS

La société anonyme CLUZEAU, au capital de 10 000 actions de 50 €, exerce son activité principale dans le secteur de l'agro-alimentaire. Ces dernières années, la concurrence étrangère s'est fortement accrue. Son bilan au 31 décembre 2000, présenté en *annexe 6*, témoigne des difficultés rencontrées.

Une restructuration, dont les détails figurent en *annexe 7*, est devenue nécessaire.

L'exercice comptable de la société CLUZEAU coïncide avec l'année civile et sa **comptabilité est tenue en euros**.

Travail à faire

1. Pourquoi la société CLUZEAU doit-elle au préalable réduire son capital ?
2. Enregistrer l'opération de réduction du capital.
3. Justifier l'existence du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une augmentation de capital.
4. a. Calculer, sur la base de l'actif net comptable, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription attaché à chaque action de la société anonyme CLUZEAU,
 - dans l'hypothèse où les droits seraient exercés sans renonciation ;
 - dans l'hypothèse de la renonciation partielle.b. Déterminer le coût théorique, pour les actionnaires anciens, de la renonciation partielle à leurs droits de souscription.
5. Présenter les écritures liées à l'augmentation de capital.

ANNEXE 1 : Informations sur le bâtiment sinistré et sur le nouveau bâtiment de IMMOBAT

1. Bâtiment sinistré

La valeur d'origine de l'entrepôt sinistré est de 900 000 F hors taxes. Il est amorti linéairement sur une durée de 20 ans depuis le 1^{er} octobre 1994.

À la suite du sinistre du 30 avril 2000, cette construction est totalement détruite. Cependant, il est possible de récupérer divers éléments (tuiles, charpente...). Ces biens, dont la valeur globale est estimée à 150 000 F, pourront être intégrés dans des constructions que l'entreprise réalise pour ses clients. La récupération est achevée à la fin du mois de juillet 2000.

En fin d'exercice comptable, le 31 décembre 2000, la valeur des éléments non encore utilisés s'élève à 45 000 F.

Il est acquis, à la clôture de l'exercice 2000, que la société recevra de sa compagnie d'assurance une indemnité de 200 000 F.

2. Article 331-6 et extrait de l'article 443 du plan comptable général

Article 331-6 : « La valeur résiduelle des éléments récupérés à la suite de la mise hors service des immobilisations est comptabilisée dans un compte spécial d'immobilisations lorsqu'ils sont destinés à être récupérés pour de nouvelles installations ou dans un compte spécial de stocks lorsqu'ils sont destinés à être vendus. »

Article 443 :... « Le compte 36 " Stocks provenant d'immobilisations " peut enregistrer en cours d'exercice les entrées en stocks d'éléments démontés ou récupérés sur des immobilisations corporelles. Il est débité par le crédit du compte 21. " Immobilisations corporelles ". En fin d'exercice, le compte 36 est soldé par le débit du compte 603. " Variation des stocks (approvisionnements et marchandises) ". Si des éléments de stocks visés ci-dessus subsistent à cette date, ils sont inscrits au débit des comptes appropriés de la classe 3 par le crédit du compte 603.»

3. Nouveau bâtiment

- Les travaux de construction du nouveau bâtiment ont commencé dès le début du mois d'octobre 2000. L'entrepôt est achevé et mis en service début juillet 2001. Il sera amorti dans les mêmes conditions que le bâtiment auquel il se substitue.

- La comptabilité de gestion fournit les informations suivantes relatives à la nouvelle construction :

Eléments	Exercice 2000	Exercice 2001
Consommations de matières	250 000	150 000
Charges de main d'œuvre directe	170 000	330 000
Dont droits à congés payés	20 000	35 000
Charges indirectes de production (1)	80 000	120 000
Dont :		
- amortissements pour dépréciation	30 000	50 000
- amortissements dérogatoires	10 000	20 000
Charges d'administration générale (2)	5 000	10 000

(1) charges fixes

(2) frais du siège social

▪ Pour financer ces travaux, l'entreprise a emprunté le 1^{er} septembre 2000, au taux de 7 %, une somme de 450 000 F. Le capital et les intérêts seront remboursés fin 2001. Pour ce type d'emprunt, la banque utilise la méthode des intérêts simples. Les charges financières seront incluses dans le coût de production dans les conditions prévues par le plan comptable général.

▪ Au cours des exercices 2000 et 2001, l'entreprise utilise 80 % de ses capacités de production.

ANNEXE 2 : Acquisition d'immobilisations financières chez IMMOBAT

Le 15 octobre 2000, la société anonyme IMMOBAT a acheté six obligations françaises :

- nominal : 1 000 € ;
- taux d'intérêt : 7 % l'an ;
- date de paiement des coupons : le 15 janvier de chaque année ;
- prix d'achat unitaire : 117,25 % du nominal (dont intérêts courus 5,25 %) ;
- cours moyen du mois de décembre 2000 : 110,80 % hors intérêts courus ;
- cours de l'obligation au 31 décembre 2000 : 116,91 % (dont 6,71 % d'intérêts courus).

La société ne détient pas d'autres obligations de même nature. Elle souhaite immobiliser ces titres.

Seule l'écriture suivante a été comptabilisée :

	15/10/2000		
471	Compte d'attente	46 146,60	
512	Banques		46 146,60
	$(1\ 000 \times 117,25 \% \times 6,55957) \times 6$		

ANNEXE 3 : Compatibilité des logiciels avec l'euro chez IMMOBAT

L'entreprise a fait réaliser un diagnostic de l'ensemble de ses logiciels. Deux d'entre eux soulèvent des difficultés.

▪ Logiciel ORGEST

7/10

Le logiciel ORGEST, incompatible avec l'euro, ne sera plus en mesure de fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2002. Après réflexion et compte tenu du prix prohibitif d'une adaptation, il a été décidé d'abandonner son utilisation à compter de cette date.

Ce logiciel, acheté 72 000 F hors taxes le 15 mars 1998, a été mis en service le 1^{er} mai de la même année. Sa durée probable d'utilisation avait été estimée à six ans. La société a profité des dispositions fiscales concernant l'amortissement exceptionnel sur 12 mois des logiciels et a constaté des amortissements dérogatoires à la clôture de l'exercice 1998.

Aucune écriture relative aux amortissements n'a été comptabilisée en fin d'exercice 2000.

▪ Logiciel CANAL

Le logiciel CANAL, quant à lui, peut faire l'objet d'une mise à jour. La société INFOSERVICES a réalisé sa mise en conformité et une modification de sa conception.

Éléments de la facture reçue le 31 décembre 2000 :

Mise en conformité du logiciel avec l'euro.....	25 000 F
Modification de la conception du logiciel (1).....	75 000 F
Montant total hors taxes	<u>100 000 F</u>
TVA.....	19 600 F
Montant taxes comprises.....	<u>119 600 F</u>

(1) ajout de nouvelles fonctions, vitesse de traitement accrue, meilleure ergonomie.

La facture a été réglée dès réception, le 31 décembre, et comptabilisée au débit du compte 471. Compte d'attente.

Le logiciel CANAL était totalement amorti au 31 décembre 1999.

ANNEXE 4 : Crédit-bail mobilier chez IMMOBAT

Le 1^{er} septembre 2000, la société IMMOBAT a racheté un contrat de crédit-bail mobilier à la société BATIPLUS. La transaction s'est élevée à 50 000 F hors taxes dont 20 000 F au titre du dépôt de garantie. La durée de vie probable du bien à cette date est de huit ans.

Le contrat initial, souscrit par la société BATIPLUS, présente les caractéristiques suivantes :

- date du contrat :	1 ^{er} septembre 1998
- valeur d'origine du bien :	200 000 F hors taxes
- durée d'amortissement du bien :	10 ans à compter du 1 ^{er} septembre 1998, linéairement
- durée du contrat :	6 ans
- redevances semestrielles à verser :	12 loyers de 21 000 F hors taxes à terme échu (à compter du 1 ^{er} mars 1999)
- dépôt de garantie :	20 000 F
- montant de l'option d'achat :	20 000 F hors taxes

Le comptable de la société IMMOBAT a procédé aux enregistrements suivants :

		1/09/2000	
2154	Matériel industriel	30 000	
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000	
44562	État, TVA déductible sur immobilisations	5 880	
512	Banques		55 880

		31/12/2000	
68112	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	1 250	
28154	Amortissement du matériel industriel $30\ 000 \times 1/8 \times 4/12$		1 250

ANNEXE 5 : Emprunt obligataire de la société anonyme LAROCHE

1 - Informations sur l'émission de l'emprunt

La société anonyme LAROCHE a émis 20 000 obligations de valeur nominale 100 € le 1^{er} mai 2000. Elles ont été émises à 96 €, et sont remboursables *in fine* au prix de 106 € le 31 mai 2005. Les intérêts, au taux de 4 %, sont versés chaque année. La date de jouissance de l'emprunt est le 1^{er} juin 2000.

La souscription a été ouverte du 1^{er} au 25 mai 2000, auprès de la banque de la société LAROCHE. Le montant hors taxes de la commission de placement s'est élevé à 1,5 % du prix d'émission des obligations souscrites.

La société a été informée que 17 500 obligations avaient été souscrites. Le 30 mai 2000, le virement correspondant a été porté au crédit de son compte. Les obligations non souscrites ont été annulées.

La prime de remboursement sera amortie selon la règle fiscale indiquée ci-après, en retenant un taux actuariel de 2 %.

Les frais d'émission seront amortis au prorata de la rémunération courue (intérêts + prime de remboursement).

2 - Amortissement des primes de remboursement (Extrait du mémento Francis Lefebvre Comptable)

« Emprunts émis à compter du 1^{er} janvier 1993 dont les primes de remboursement excèdent 10% des sommes perçues par l'emprunteur : pour ces emprunts (art. 39-1-1^o ter du CGI et BOI 4C-3-93 du 16 juillet 1993), est déductible l'amortissement de la prime égal à sa fraction courue au cours de l'exercice, déterminée de manière actuarielle selon la méthode des intérêts composés ».

Selon cette règle la prime de remboursement, par obligation, est étalée de la manière suivante :

$$96 \times 2\% = 1,92$$

$$97,92 \times 2\% = 1,96$$

$$99,88 \times 2\% = 2$$

$$111,88 \times 2\% = 2,04$$

$$103,92 \times 2\% = 2,08$$

10/10

ANNEXE 7 : Informations concernant la restructuration de la société anonyme CLUZEAU

La société espagnole COURADAS s'est déclarée prête à prendre le contrôle de la société CLUZEAU. Elle a estimé la valeur réelle des actions autour de 35 €.

Les actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire le 15 avril 2001 ont décidé :

- d'une part, la réduction de la valeur nominale de l'action à 35 € le 1^{er} mai 2001 ;
- d'autre part, l'émission de 20 000 actions de numéraire au prix de 35,60 €, à libérer du minimum légal à la souscription, avec possibilité pour les souscripteurs de procéder à des versements anticipés.

Les actionnaires ont déclaré renoncer partiellement, au profit de la société COURADAS, à leurs droits préférentiels de souscription.

Les actions ont été souscrites par :

- la société COURADAS, à hauteur de 16 000 actions ;
- divers autres actionnaires, pour 4 000 actions.

Tous les versements ont été réalisés le 1^{er} juin 2001. Seule la société COURADAS a versé l'intégralité du prix d'émission à la souscription.